

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC292

présenté par

Mme Martine Faure, M. Pouzol, M. Féron, Mme Dessus, M. Allossery, Mme Bouillé, Mme Bourguignon, M. Bréhier, Mme Chauvel, Mme Corre, M. Cresta, M. Deguilhem, M. Demarthe, Mme Sandrine Doucet, Mme Dufour-Tonini, M. William Dumas, M. Durand, Mme Fournier-Armand, M. Françaix, M. Hanotin, Mme Lang, Mme Langlade, Mme Lepetit, Mme Lousteau, Mme Martinel, M. Ménard, Mme Olivier, M. Paul, Mme Povéda, M. Premat, M. Rogemont, Mme Sommaruga, Mme Tolmont, M. Travert, M. Vignal, Mme Guittet, M. Fourage et Mme Françoise Dubois

ARTICLE 20

Après l'alinéa 11, sont insérées les dispositions suivantes :

« 3° *bis* Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 523-8, les mots : « La réalisation » sont remplacés par les mots : « L'État assure la maîtrise d'ouvrage scientifique » et après les mots : « l'article L. 522-1 » sont insérés les mots : « . Leur réalisation » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à clarifier le rôle des différents acteurs de la chaîne archéologique dont celui de l'État qui, notamment :

assure la maîtrise d'ouvrage scientifique des opérations, dont la nature est précisée par l'amendement ;

doit veiller au bon fonctionnement du service public de l'archéologie préventive, dans l'ensemble de ses dimensions : scientifique, économique et financière.

Par cohérence, des modifications rédactionnelles sont apportées à l'article L. 523-8 du code du patrimoine.